



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

Le: 21 JAN. 2021

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK,

N° :

Le Président certifie que cette délibération a été :

ETAIENT ABSENTS : Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 151-02-2021

OBJET : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 -- 2ème ventilation.

Le Président,

Objet : Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 -- 2ème ventilation.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020, et notamment la priorité d'investissement 8.2 de l'objectif spécifique 5.1 de l'axe prioritaire 5 ;

Considérant la délibération CE 83-04-2019 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants prise en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant qu'en application du règlement précité l'Aide à la Mobilité des Etudiants AME est constituée de l'Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE) et de l'Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE) ;

Considérant l'avis de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires, consultée le 6 janvier 2021.

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2020-2021 et aux 242 étudiants dont les dossiers de demande d'aide ont été jugés éligibles, la somme globale de cinq cent-cinquante-cinq mille deux cents euros (555 200 €)

Article 2 : D'adopter le plan général de financement de l'Aide à la Mobilité des Etudiants (AME) décrit ci-après :

<u>Niveaux des étudiants</u>	<u>Nombre d'étudiants</u>	<u>Montants proposés (€)</u>
Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE)		
Bac +1 et 2	174	335 000
L3	10	25 000
Bourse incitative (L3)	22	64 500
Bourse incitative (M1)	16	55 800
M2	1	3 500
Bourse incitative (M2)	12	50 400
Sous total AMEE	235	534 200

Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE)		
Bac +1 et 2	6	18 000
M1	1	3 000
Sous total AMIE	7	21 000
Total Aide à la Mobilité des Etudiants AME	242	555 200

Article 3 : De solliciter le cofinancement du Fond Social Européen à hauteur de 85% conformément au tableau suivant :

<u>Nombre d'étudiants</u>	<u>Montant total</u>	<u>Part FSE 85%</u>	<u>Part COM 15%</u>
242	555 200€	471 920€	83 280€

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

Article 5 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU



3^{ème} Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON



2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI



4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

